

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2618)	3
Déclaration du Président	3
Adoption de l'ordre du jour	3
Le problème du Moyen-Orient, y compris la questions palestinienne :	
Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507)	4

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2618e SEANCE

Tenue à New York le mercredi 9 octobre 1985, à 17 h 30

Président : M. Vernon A. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2618)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507).

La séance est ouverte à 17 h 50.

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce début de séance, je voudrais dire que j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil [S/17554] :

"Les membres du Conseil de sécurité se réjouissent d'apprendre que les passagers et l'équipage du navire de croisière Achille Lauro ont été relâchés et déplorent l'annonce de la mort d'un passager.

Ils souscrivent à la déclaration du Secrétaire général, en date du 8 octobre 1985, condamnant tous les actes de terrorisme.

Ils condamnent résolument ce détournement injustifiable et criminel, de même que tout autre acte de terrorisme, y compris la prise d'otages.

Ils condamnent également le terrorisme sous toutes ses formes, en tous lieux et quels qu'en soient les auteurs."

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde au près de l'Organisation des Nations Unies (S/17507)

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné l'heure tardive, j'ai l'intention d'ajourner la séance.

La séance est levée à 17 h 55.
